Nooshkin Gale
10 avenue Champaubert
75015 Paris

Paris le , 31 octobre 2025

A l attention du 1er President de la Cour d Appel
4 bld du Palais,
CS 80420, 75053 Paris Cedex 01
(transmis par LRAR)

Objet : Saisine pour manquements déontologiques graves — Maître Thomas Rouhette / Affaire Airbnb France - Airbnb Irlande

Monsieur le Président ,

Je me permets de porter à votre attention la gravité d'une situation qui met en cause le respect même des règles déontologiques de la profession d'avocat.

Après avoir saisi l'Ordre du Barreau de Paris d'une plainte circonstanciée, exposée dans une lettre de 35 pages accompagnée d'un fichier de 330 pièces justificatives, j'ai reçu, le 23 octobre 2025, une réponse se limitant à trois paragraphes, sans aucun examen du fond.

Le même dossier a également été adressé à votre attention, sans qu'aucune réponse ne soit donnée à ce jour.

Ce silence, face à un dossier aussi documenté, ne peut qu'augmenter le sentiment d'une **justice à deux vitesses**, où certains semblent bénéficier d'une forme d'immunité, pendant que d'autres sont condamnés au mépris et à l'indifférence.

Ces faits concernent **Maître Thomas Rouhette**, avocat au Barreau de Paris, qui a, selon les éléments produits, **participé activement à la manipulation procédurale** d'un désistement d'instance transformé en désistement total, **détourné la signification des textes applicables**, et **contribué à une confusion volontaire entre deux entités juridiques distinctes** (Airbnb France et Airbnb Ireland), dans le but manifeste d'entraver la justice.

Je joins à la présente, pour votre examen, l'intégralité du dossier transmis au Barreau ainsi que la réponse reçue.

Je vous demande respectueusement et conformément aux articles **186 et 188 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991**, de **bien vouloir saisir la juridiction disciplinaire**

compétente ou de **procéder à toute mesure utile** permettant un réexamen de ce dossier au regard des manquements constatés.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nooshkin Gale

Pièces jointes :

1. Lettre de réponse adressée au Barreau le **29 octobre 2025**, faisant suite à leur courrier du **23 octobre 2025**.

2. Lettre de **35 pages du 11 août 2025**, exposant en détail les faits et la chronologie complète.

3. Copie de la Garantie **Hôte interjetée à deux reprises par Maître Rouhette**, document selon nous manipulé.

4. **Avis de saisie** apposé sur la porte de ma maison.

5. **Lettre de mon agent immobilier** m'avertissant de la saisie de ma maison, datée du **7 octobre 2025**.

6. **Lettre du Barreau de Paris** (3 paragraphes) indiquant la **clôture définitive de notre plainte**.

7. **Rapport Crawford** initial, truffé d'erreurs et d'interprétations mensongères, utilisé par Maître Rouhette.

8. **Deuxième rapport Crawford**, reconnaissant les incohérences du premier mais tout aussi trompeur que la pièce 134.

9. **Observations de Maître Rouhette** sur notre **rétractation**.

10. **Observations de Maître Rouhette** sur notre **demande de révision**.

11. **Réponse aux conclusions de Maître Rouhette** dans le cadre de la **révision**.

12. **Réponse aux observations de Maître Rouhette** concernant notre **rétractation**.
13. **Réponse de Maître Rouhette au Barreau** suite à notre plainte, en date du **22 mai 2025**.